



Séance du 14 novembre 2024

Délibération de la Commission administrative de la Bourse du travail n° BT 2024 – 12 portant sur la souscription d'un contrat assurance GENERALI

La Commission administrative de la Bourse du travail de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la Bourse du travail de Paris ;
Vu le règlement intérieur de la Bourse du travail de Paris ;
Vu la décision du Secrétaire général de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris en date du 16 décembre 2021 portant désignation des membres de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris n° 1 du 4 janvier 2022 ;

Monsieur *Jacques BORENSZTEJN* Secrétaire général informe les membres de la Commission Administrative qu'il a demandé une proposition d'assurance à GENERALI, multirisques professionnels. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion

La cotisation annuelle est de 562,38€ avec une 1^{ère} échéance annuelle de 589,63€ incluant les frais de dossier (1^{ère} année).

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés

Décide :

- De souscrire au contrat assurance proposé par GENERALI pour une durée de 1 ANS reconductible conformément aux conditions particulières du contrat ;
- D'autoriser Monsieur *Jacques BORENSZTEJN* Secrétaire général à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Le Secrétaire général,
Jacques BORENSZTEJN